



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 328

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DU
TRI SELECTIF SUR LA COMMUNE DE AUCHEL – INDEMNISATION D'UN TIERS –
MONSIEUR JOHAN MANSOURI**

Considérant que lors de la collecte des déchets, le 22 avril 2025, le chauffeur du véhicule de collecte immatriculé FR-790-QG appartenant à la collectivité a endommagé le véhicule de Monsieur Johan MANSOURI, un Volkswagen Passat stationné Boulevard de la Paix à Auchel (62260),

Considérant que Monsieur Johan MANSOURI a sollicité l'intervention d'un garagiste pour la réparation de son véhicule,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée, et qu'il y a lieu d'indemniser Monsieur Johan MANSOURI, pour un montant de 1 155,72 €, selon justificatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser Monsieur Johan MANSOURI, domicilié à Auchel (62260), 11 Boulevard de la Paix, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, pour la réparation de son véhicule endommagé par un véhicule de collecte appartenant à la Collectivité, le 22 avril 2025, pour un montant de 1 155,72 €, selon justificatifs.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **14 MAI 2025**

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

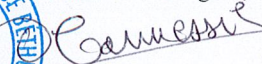
Sous-préfecture le : **14 MAI 2025**

Et de la publication le : **14 MAI 2025**

Par délégation du Président

La Conseillère déléguée,

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MANNESSIEZ Danielle



MANNESSIEZ Danielle